

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire est dûment convoqué à la salle du Conseil à Saint-Brevin-les-Pins pour le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente.

**Le Président
Yannick MOREZ**



Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité

Titulaires présents : Monsieur MOREZ Yannick, Madame BENBELKACEM Patricia, Monsieur DOUAUD Bernard, Monsieur SCHERER Sylvain, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame LODÉ Marie-Anna, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame VOISIN Lucie, Madame PACAUD Dorothée, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur BEAULIEU Alain, Monsieur GOURNAY Jean-Pierre, Monsieur GUERIN Benoît, Monsieur FOUGLÉ Grégory, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Madame MERLET Christine, Madame LUCAS Brigitte, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur BUCCO Bruno formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Madame SERENNE Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur HAILLOT Laurent, Monsieur GUITTENY Ivan qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GOLLE Dominique qui a donné pouvoir à Monsieur FOUGLE Grégory, Monsieur TOURET Eric qui a donné pouvoir à Monsieur GOURNAY Jean-Pierre, Madame LE BERRE Nathalie qui a donné pouvoir à Madame VOISIN Lucie, Monsieur FERRE Marc qui a donné pouvoir à Madame PACAUD Dorothée, Madame BOUTIN Annie qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU Sylvie, Madame HERBOUILLER Hélène qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ Yannick, Madame KUHN Marine qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN Benoît, Monsieur REVERDY Jean-Philippe, Monsieur RICOUL Gildas qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur LOREAU Yannick.

Secrétaire : Madame GAUTREAU Sylvie.

Convocation le : 23 novembre 2018.

Affichée au siège de la C.C.S.E. le 4 décembre 2018.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE

Devant la difficulté systématique de réunir le quorum lors des réunions du Comité Syndical, les élus du Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) ont approuvé la diminution du nombre de titulaires et de suppléants par EPCI.

Il revient maintenant à chaque Conseil Communautaire d'adopter la modification de l'annexe 1 des statuts du SAH afin de modifier le nombre de délégués selon le tableau ci-dessous.

EPCI	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nantes Métropole	4	4
CC Challans Gois	7	7
Pornic Agglo Cœur de Retz	8	8
CC de Grandlieu	3	3
CC Sud Estuaire	5	5
CC Sud Retz Atlantique	8	8
CC Vie et Boulogne	2	2
Total	37	37
Quorum	19	

Intervention de Monsieur Yannick MOREZ

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

« Mes chers collègues,

La situation économique au niveau national n'a pas connu d'amélioration notable et le secteur des finances publiques est toujours sous tension.

Mais, si l'objectif de l'État est toujours de parvenir à réduire le déficit public au niveau des critères européens, les efforts demandés aux collectivités n'obéissent désormais plus aux mêmes règles, des règles imposées par l'État à l'encontre du principe de décentralisation et de la libre administration des finances publiques en droit Français.

Après avoir imposé une baisse de recettes de 11,5 Mrd € sur 4 ans, l'État contraint désormais les collectivités à des économies de 13 Mrd € sur la période 2018/2022.

Ce qui aggrave cette situation déjà difficile à gérer, c'est que l'Etat transfère sur les collectivités locales des charges qui étaient au préalable de sa compétence, sans compensation, ou décide de réformes, comme pour la taxe d'habitation, sans précisions (comment cette taxe va-t-elle être exactement compensée ? Est-ce que cette compensation sera dynamique ?) sans en mesurer les conséquences, importantes, pour les acteurs locaux directement concernés.

Nous ne pouvons bien entendu que le regretter. Même s'il est bien évident que les collectivités doivent prendre leur part à un effort national, il reste qu'elles se trouvent impactées pour leur action et leur fonctionnement au quotidien. Il est important de rappeler que les collectivités locales sont les principaux investisseurs des entreprises privées (70 %), celles qui créent véritablement de l'emploi.

Toutefois, nous n'avons pas attendu ces décisions pour réfléchir à notre fonctionnement.

En 2014, les dotations de l'Etat représentaient 16% de nos recettes de fonctionnement. En 2018, elles ne représentent plus que 10,5%. Malgré ces baisses importantes, aucune augmentation d'impôt n'a eu lieu sur cette même période de la part de notre communauté de communes. Grâce à une gestion rigoureuse, nous nous désendettions, avec une dette de 408 € par habitant en 2018, alors qu'elle était de 706 €/habitant en 2014.

Nous poursuivons notre travail en commun, afin d'optimiser les services :

- Mutualisation du service Ressources Humaines au 1er janvier 2019, avec 4 communes
- Mutualisation du service Informatique, pour accompagner notre territoire vers le numérique et nous permettre à terme d'offrir de meilleurs services à nos habitants
- Etablissement d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de notre intercommunalité, pour nous permettre ensuite de nous positionner sur le transfert de cette compétence.

Les investissements prévus pour 2019 sont les suivants :

- Station d'épuration de Corsept/Paimboeuf/Saint-Viaud pour 1.3 Millions d'euros en 2019. Le projet global est de 2.3 millions d'euros.
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 1 million d'euros.
- Ecole de musique pour 618 000 €
- Pistes cyclables pour 320 000 €
- Etudes pour le projet de nouvelle gendarmerie pour 50 000 €
- Travaux au siège ».



RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent du secteur enfance n'ayant pas le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction et ne pouvant plus obtenir de dérogation a perdu, depuis le 1^{er} septembre 2018, la direction d'une structure d'accueil périscolaire. A ce titre, il ne bénéficie plus du régime indemnitaire dédié et ne peut plus prétendre au temps administratif prévu pour les directions.

Afin de régulariser la situation de l'agent, il convient de modifier son temps de travail. L'agent devenu animateur, verra donc son temps de travail modifié comme suit : 18,23/35^{ème} au lieu de 21,32/35^{ème}.

L'agent est favorable à cette modification. Le Comité Technique a été saisi.

Pour remplacer cet agent, une autre personne, en cours de formation BAFD, a accepté de prendre la direction de la structure depuis le 1^{er} septembre 2018. A ce titre, elle bénéficie du régime indemnitaire dédié et du temps administratif prévu. L'agent effectue également des temps en accueil de loisirs.

Afin de régulariser la situation de cette autre personne, il convient d'augmenter son temps de travail comme suit : 23,53/35^{ème} au lieu de 20,29/35^{ème}.

Pour ce faire, je vous propose, avec effet au 1^{er} décembre 2018 :

- de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18,23/35^{ème}),
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (23,53/35^{ème}).

Les postes sur lesquels sont actuellement les agents seront prochainement supprimés après avis du Comité Technique.

Les crédits sont inscrits au budget de notre établissement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Invalidité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI, soit traitement brut indiciaire+NBI+RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Le Comité Technique de notre établissement a émis un avis le 15 octobre 2018 et a proposé le montant de participation à hauteur de 15 € par agent.

Je vous propose :

- de faire adhérer la Communauté de Communes du Sud-Estuaire à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- de fixer la base de calcul de la cotisation de l'agent sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire (dont RIFSEEP).

☛ **Ces 2 points sont adoptés à l'unanimité**

- de fixer la participation financière mensuelle par agent à 11,50 € bruts sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 15 octobre 2018.

☛ **Ce point est adopté par**

20 voix pour

12 voix contre



PARC D'ACTIVITES ESTUAIRE SUD A SAINT-VIAUD – PROJET DE VENTE D'UN TERRAIN AVEC MONSIEUR BOZBEK

Lors de plusieurs échanges avec le service du développement économique de la CCSE, Monsieur BOZBEK a confirmé son intention d'acheter un terrain d'une surface de 939 m² dans le parc d'activités « Estuaire Sud » à Saint-Viaud, afin d'y implanter un bâtiment à usage de bureau-stockage.

Actuellement en activité à Frossay, Monsieur BOZBEK souhaite ainsi développer son activité d'installation de systèmes électriques photovoltaïques.

Le terrain concerné a été borné par un géomètre le 5 octobre 2018, et est représenté par le lot n°28 (voir plan en annexe). Le projet de compromis de vente est également en annexe à la présente délibération.

Le prix de vente s'élève à 15 € H.T. le m², conformément à l'estimation des services de France Domaine, soit un total de 14 085 euros H.T. soit 16 751,76 euros T.T.C. (TVA sur marge de 2,84 euros par m²), ainsi qu'une participation aux frais de viabilisation à hauteur de 2 100 T.T.C.

Je vous propose :

- d'accepter le compromis de vente avec Monsieur BOZBEK, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et tout document relatif à cette opération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☛ **Adopté à l'unanimité**

Environ la moitié des installations du territoire s'avèrent encore non-conformes, il est donc primordial de poursuivre l'effort de réhabilitation et donc de prolonger le dispositif d'aide pour l'année 2019.

Après avis de la commission « Assainissement, Eau Potable, Energie, Travaux, Informatique et SIG » réunie le 11 octobre 2018, le règlement d'attribution des aides (ci-joint) comprend une modification portant sur le taux d'aides apportées aux foyers modestes passant de 25% à 50%.

Je vous propose :

- de mettre en place ce nouveau dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'approuver les taux d'aide définis ci-dessus. La Communauté de Communes Sud-Estuaire dégagera sur son budget 2019 une enveloppe de 100 000,00 € TTC,
- d'approuver le règlement d'attribution des aides,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Assainissement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Intervention de Monsieur Yannick MOREZ

DES AIDES SUPPLEMENTAIRES POUR LA RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

« Depuis 2013, les élus communautaires attribuent des aides permettant aux foyers modestes et très modestes de financer la réhabilitation des installations d'assainissement autonome. Le coût de ces travaux est élevé (8000€ en moyenne) mais cette mise aux normes est essentielle pour garantir un dispositif respectueux de l'environnement.

Afin d'inciter de nouveaux propriétaires à engager des travaux de réhabilitation, les élus votent ce soir un nouveau programme d'aide couvrant jusqu'à 50% du coût des travaux.

Par ailleurs, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, peut accorder une aide complémentaire pour la réhabilitation d'installations de plus de 15 ans et dont les travaux (non débutés à la date de la demande) sont programmés suite à une obligation de mise en conformité. Ils doivent être d'un montant minimum de 1 500 €, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes, pour lesquels aucun seuil n'est exigé.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Communauté de Communes Sud Estuaire ou consulter le site internet : www.cc-sudestuaire.fr – Rubrique « Environnement et urbanisme Assainissement, eaux usées, eau potable ».



TRANSFERT DE GESTION DES « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Le SYDELA propose d'assurer la gestion des réseaux et services locaux de communications électroniques pour le compte de la Communauté de Communes.

La Commission « Assainissement, Eau Potable, Energie, Travaux, Informatique et SIG », réunie le 11 octobre 2018 s'est prononcée en faveur du transfert de gestion des réseaux et services locaux de communications électroniques des zones d'activités du territoire au bénéfice du SYDELA.

En application de l'article L1321-1 et L1321-2 du CGCT, le transfert de gestion entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à son exercice, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la Communauté de Communes et qu'elles sont mises à la disposition, à titre gratuit, du SYDELA. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la Communauté de Communes et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par une convention de transfert de gestion établie contradictoirement entre les représentants de la Communauté de Communes et du SYDELA. La convention précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la gestion.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le transfert de gestion des réseaux et services locaux de communications électroniques au bénéfice du SYDELA,
- d'autoriser la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la gestion des réseaux et services locaux de communications électroniques,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de gestion.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☞ **Adopté à l'unanimité**

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FROSSAY

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de FROSSAY a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014 et modifié les 6 juillet 2015, 14 décembre 2015 et 15 mars 2018.

Depuis le 1^{er} février 2016, la Communauté de Communes Sud-Estuaire est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme sur son territoire.

Par délibération du 20 octobre 2016, la Communauté de Communes Sud-Estuaire a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Frossay et a justifié de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Carnet. A ce titre, il apparaît que le secteur du Carnet représente un enjeu intercommunal de développement économique associé à la préservation de l'environnement, mais il s'agit également d'un pôle stratégique d'implantation d'activités liées au fleuve, au cœur d'un projet global.

Le projet global du Carnet, sur les communes de FROSSAY et de SAINT-VIAUD, couvre une superficie de 395 hectares en bord d'estuaire. Il est porté par le Grand Port Maritime de NANTES-SAINT-NAZAIRE. Le GPM souhaite développer un projet permettant d'implanter des installations, constructions, aménagement et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics portuaires en vue d'accueillir des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, et notamment liées aux énergies renouvelables et aux énergies marines renouvelables.

Le projet du GPM, qui a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique, a été autorisé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2017.

Le 12 janvier 2018, le projet de PLU, comportant une évaluation environnementale, a été notifié aux personnes publiques associées. Ce sont au total 6 avis qui ont été reçus : 5 favorables ou sans observations, dont l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi qu'un avis défavorable du Département de Loire-Atlantique.

Par arrêté n°2018-003 du 3 juillet 2018, Monsieur le Président a prescrit une enquête publique unique relative à la modification n°3 du PLU, à la modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales et à la modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de FROSSAY, Madame Françoise BELIN ayant été désignée Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de NANTES.

Cette enquête publique s'est déroulée du 13 août 2018 à 9 heures au 14 septembre 2018 à 17 heures inclus. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences en mairie de FROSSAY. Les pièces du dossier, comprenant le projet, l'évaluation environnementale du projet de modification n°3 de PLU, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ont par ailleurs été mises à disposition du public dans les mêmes lieux, accompagnées d'un registre permettant au public de formuler ses observations. Au total, 2 inscriptions ont été portées sur le registre d'enquête, 1 lettre a été reçue et 1 courriel a été réceptionné sur la boîte mail dédiée, soit un total de 4 observations.

Après avoir analysé l'ensemble des remarques du public et des personnes publiques associées et au vu des éléments de réponse apportés par la Communauté de Communes Sud-Estuaire, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 15 octobre 2018. Il s'agit d'un avis favorable sans réserves, assorti de recommandations.

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées et les observations du public,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet doit faire l'objet de modifications afin de prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur, telles que détaillées dans le document annexé à la présente délibération, et que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de FROSSAY tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Je vous propose :

- de prendre en compte le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en autorisant les modifications au dossier, telles qu'elles sont détaillées dans le document annexé à la présente,
- d'approuver la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FROSSAY tel qu'il est annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☞ **Adopté à l'unanimité**

La modification n°3 du PLU de FROSSAY nécessite la modification du zonage d'assainissement des eaux pluviales de FROSSAY et du règlement qui s'y rapporte.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de FROSSAY a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire (MRAE), en application de l'article R.122-17-II du Code de l'Environnement.

Par décision n°2017-2633 du 28 septembre 2017, la MRAE a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2018-054 du 15 février 2018, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de FROSSAY a été arrêté.

Par arrêté n°2018-003 du 3 juillet 2018, Monsieur le Président a prescrit une enquête publique unique relative à la modification n°3 du PLU, à la modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales et à la modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de FROSSAY, Madame Françoise BELIN ayant été désignée Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de NANTES.

Cette enquête publique s'est déroulée du 13 août 2018 à 9 heures au 14 septembre 2018 à 17 heures inclus. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences en mairie de FROSSAY. Les pièces du dossier, comprenant le projet, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ont par ailleurs été mises à disposition du public dans les mêmes lieux, accompagnées d'un registre permettant au public de formuler ses observations. Aucune inscription n'a été portée sur le registre d'enquête, 1 lettre a été reçue et aucun courriel n'a été réceptionné sur la boîte mail dédiée, soit un total de 1 observation.

Après avoir analysé l'ensemble des remarques du public et au vu des éléments de réponse apportés par la Communauté de Communes Sud-Estuaire, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 15 octobre 2018. Il s'agit d'un avis favorable sans réserve, assorti de recommandations.

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées et les observations du public,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de FROSSAY doit faire l'objet de modifications afin de tenir compte de ces recommandations, détaillées dans le document annexé à la présente délibération et ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet,
Considérant que le projet de modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de FROSSAY tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose :

- de prendre en compte le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en autorisant les modifications au dossier, telles qu'elles sont détaillées dans le document annexé à la présente,
- d'approuver le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de FROSSAY tel qu'il est annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☛ **Adopté à l'unanimité**



DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Depuis le 1^{er} février 2016, la Communauté de Communes Sud-Estuaire est devenue compétente pour instaurer et exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU). En effet, conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » emporte de plein droit la compétence en matière de DPU.



AVENANT N°2 AU CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE» (CEJ) 2016-2017-2018-2019 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE

Par délibération du 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la passation du nouveau contrat d'objectifs et de financements Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour la période 2016 à 2019.

Par délibération du 19 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du temps de travail de la coordinatrice petite enfance, le portant de 17,5/35^{ème} à 21/35^{ème} pour faire face à la charge de travail croissante.

Ce poste étant éligible à un accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, un avenant au contrat est nécessaire pour en bénéficier.

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financements du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2016-2017-2018-2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☞ **Adopté à l'unanimité**



La secrétaire de séance :

Sylvie GAUTREAU